

## PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DES MASTERS

### **ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019**

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

### ARRETE

#### Article 1:

La composition des jurys d'examen des masters de l'UFR de Mathématique comme suit :

1ère année de Master Domaine : Sciences, Technologies, Santé Mention : Mathématiques

# Membres du jury:

Arnaud MUNCH, Président du jury, PU Laurent SERLET, Vice-président du jury, PU

## Semestre 1 et 2:

Eric GAUDRON, PU Khalid LATRACH, PU

1ère année de Master

Domaine : Sciences, Technologies, Santé Mention : Mathématiques appliquées, Statistiques Parcours : Statistiques et traitement de données

# Membres du jury:

Erwan SAINT LOUBERT BIÉ, Président du jury, MCF Nourddine AZZAOUI, Vice-président du jury, MCF

#### Semestre 1 et 2:

Frédéric CLAMENS-NANNI, PRAG Andrzej STOS, MCF

# 2ème année de Master Domaine : Sciences, Technologies, Santé Mention : Mathématiques

# Membres du jury:

Arnaud MUNCH, Président du jury, PU Simon RICHE, Vice-président du jury, PU

# Semestre 3 et 4:

Véronique BAGLAND, MCF Laurent CHUPIN, PU Nicolae CINDEA, MCF

2ème année de Master

Domaine : Sciences, Technologies, Santé Mention : Mathématiques appliquées, Statistiques Parcours : Statistiques et traitement de données

# Membres du jury:

Nourddine AZZAOUI, Président du jury, MCF Erwan SAINT LOUBERT BIÉ, Vice-président du jury, MCF

## Semestre 3 et 4:

Anne-Françoise YAO-LAFOURCADE, PU Laurent SERLET, PU

# Article 2:

Le Directeur Général des Services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont-Ferrand, le 08/01/2019

Le Président de l'Université elermont Auvergne

Mathias BERNARD

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

- Transmis au contrôle de légalité le

1 0 JAN. 2019

- Publié le

1 0 JAN, 2019

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.